

# **PROJECTILES À IMPACT CINÉTIQUE DANS L'APPLICATION DE LA LOI :**

## **POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL**



**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

©  
Amnesty International Netherlands  
Keizersgracht 177  
PO Box 1968  
1000 BZ Amsterdam  
Pays Bas  
P 020 626 44 36  
E [phrp@amnesty.nl](mailto:phrp@amnesty.nl)  
I [www.amnesty.nl/policeandhumanrights](http://www.amnesty.nl/policeandhumanrights)



*Photo de couverture : En Égypte, un manifestant montre des cartouches de fusil usagées.*  
© REUTERS/Amr Abdallah Dalsh

**AMNESTY**  
INTERNATIONAL 

# Sommaire

---

<b>1. Introduction : que sont les projectiles à impact cinétique?</b>	<b>4</b>
<b>2. Les différents types de projectiles à impact cinétique et leurs conséquences sur la santé</b>	<b>6</b>
2.1 Types de projectiles à impact cinétique	6
2.1.1 Les projectiles	6
2.1.2 Les lanceurs	8
2.2 Les effets des projectiles à impact cinétique sur la santé	9
<b>3. Dans quels cas utiliser ou ne pas utiliser un projectile à impact cinétique ?</b>	<b>12</b>
3.1 Besoin opérationnel : seulement dans des situations exceptionnelles	12
3.2 Principes de bases et éléments d'appréciation relatifs à l'utilisation de projectiles à impact cinétique	14
<b>4. Précautions particulières : enfants et autres personnes particulièrement exposées à des blessures graves</b>	<b>16</b>
<b>5. Bon ou mauvais usage des projectiles à impact cinétique</b>	<b>17</b>
<b>6. Projectiles et armes à impact cinétique à interdire</b>	<b>18</b>
<b>7. Instructions et formation</b>	<b>21</b>
7.1 Instructions	21
7.2 Formation	22
<b>8. Obligation de rendre des comptes et évaluation</b>	<b>23</b>
<b>9. Tests, commerce et transfert</b>	<b>26</b>
<b>10. À faire et à ne pas faire</b>	<b>29</b>

# 1. Introduction : que sont les projectiles à impact

## cinétique?

Dans le monde entier, les responsables de l'application des lois disposent en général d'un éventail d'armes conçues pour répondre à différents objectifs de maintien de l'ordre. Les projectiles à impact cinétique sont l'une des armes à létalité réduite dont ils sont équipés.

Ces projectiles, communément désignés balles en caoutchouc ou en plastique, sont fabriqués dans des matériaux très divers et présentent des tailles et des formes extrêmement variées. Ils peuvent être lancés à la main ou propulsés à l'aide de différentes armes et différents lanceurs (voir la section 2.1 pour une description plus détaillée des différents types de projectiles et lanceurs).

Les projectiles à impact cinétique se distinguent de ce que l'on appelle les « balles réelles », délibérément conçues pour entraîner la mort : ces projectiles ne sont censés provoquer que des traumatismes contondants à la suite de l'impact sur le corps d'une personne, découlant exclusivement de l'énergie cinétique transmise par l'arme dont il est fait usage et sans pénétrer dans la peau ni provoquer de toute autre manière une blessure plus grave. Ils peuvent pourtant avoir des effets plus sérieux sur la santé et l'intégrité physique de la personne touchée, en entraînant une blessure grave, voire la mort dans les circonstances les plus extrêmes<sup>1</sup>. La gravité des conséquences dépend à la fois de l'arme spécifique employée, de son mode d'utilisation et des circonstances. Les risques potentiels pour la santé et l'intégrité physique de la personne touchée sont décrits dans la section 2.2 ci-dessous.

Comme pour tout recours à la force, lorsque les responsables de l'application des lois utilisent des projectiles à impact cinétique, ils doivent le faire dans le plein respect des règles et normes du droit international relatif aux droits humains et respecter les principes de légalité, nécessité, proportionnalité, non-discrimination et obligation de rendre des comptes. Malheureusement, des recherches menées par Amnesty International<sup>2</sup> et d'autres<sup>3</sup> ont souvent mis en évidence

- 1 Physicians for Human Rights, "Kinetic Impact Projectiles Fact Sheet", Juin 2020, [phr.org/ourwork/resources/health-impacts-of-crowd-control-weapons-kinetic-impact-projectiles-rubber-bullets/](https://phr.org/ourwork/resources/health-impacts-of-crowd-control-weapons-kinetic-impact-projectiles-rubber-bullets/); Rohini Haar, Vincent Iacopino, Nikhil Ranadive et autres, "Death, injury and disability from kinetic impact projectiles in crowd-control settings: a systematic review", 5 décembre 2017, [pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29255079/](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29255079/)
- 2 Amnesty International et autres, *Colombia, Shoots on Sight: Eye Trauma in the Context of the National Strike*, 26 novembre 2021 (index: AMR 23/5005/2021), [amnesty.org/en/documents/amr23/5005/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr23/5005/2021/en/) ; Amnesty International, *Eyes on Chile: Police Violence and Command Responsibility during the period of social unrest*, octobre 2020 (index : AMR 22/3133/2020), [amnesty.org/en/latest/research/2020/10/eyes-on-chile-police-violence-at-protests/](https://www.amnesty.org/en/latest/research/2020/10/eyes-on-chile-police-violence-at-protests/); Amnesty International, *India, Losing sight in Kashmir – the impact of pellet-firing shotguns*, 2017, [amnestyusa.org/reports/losing-sight-in-kashmir-the-impact-of-pellet-firing-shotguns/](https://www.amnestyusa.org/reports/losing-sight-in-kashmir-the-impact-of-pellet-firing-shotguns/) ; davantage de références disponibles (en anglais) à l'adresse : [Police and Human Rights Resources](https://www.amnesty.org/en/latest/research/2020/10/eyes-on-chile-police-violence-at-protests/) – Amnesty Country reports on Kinetic impact projectiles.
- 3 Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Maintien de l'ordre public et de la liberté de réunion dans le contexte de la mouvement des « gilets jaunes » : recommandations du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe - Commissaire aux droits de l'homme, 26 février 2019, [coe.int/fr/web/commissioner/-/maintaining-public-order-and-freedom-of-assembly-in-the-context-of-the-yellow-vest-movement-recommendations-by-the-council-of-europe-commissioner-for-](https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/maintaining-public-order-and-freedom-of-assembly-in-the-context-of-the-yellow-vest-movement-recommendations-by-the-council-of-europe-commissioner-for-) ; Physicians for Human Rights, "Now they seem to just want to hurt us": Dangerous Use of Crowd-control Weapons against Protestors and Medics in Portland, Oregon, octobre 2020, [phr.org/our-work/resources/now-they-just-seem-to-want-to-hurt-us-portland-oregon/want-to-hurt-us-portland-oregon/](https://phr.org/our-work/resources/now-they-just-seem-to-want-to-hurt-us-portland-oregon/want-to-hurt-us-portland-oregon/) ; *Lebanon Protests* | Human Rights Watch ([hrw.org](https://www.hrw.org/)) ; B'Tselem, "Israeli Border Police fire black sponge round at chest of 10-year-old boy in a-Ram, killing him", 03 août 2016, [btselem.org/firearms/20160802\\_killing\\_of\\_muhyi\\_a\\_din\\_a\\_tabakhi](https://www.btselem.org/firearms/20160802_killing_of_muhyi_a_din_a_tabakhi)

l'utilisation abusive de ces armes. Le présent document explique en détail comment les organes chargés de faire respecter la loi devraient empêcher tout mauvais usage de ce type et veiller à ce que ces projectiles soient utilisés de manière pleinement conforme aux droits humains.

Les projectiles à impact cinétique sont généralement utilisés pour gérer des situations de trouble à l'ordre public et/ou lors de confrontations violentes entre personnes ou groupes de personnes. Toutefois, à la lumière des risques considérables de graves préjudices causés par ces armes, les organes chargés de faire respecter la loi doivent soigneusement évaluer le besoin opérationnel de telles armes afin de déterminer si leur distribution aux membres des forces de l'ordre dans un contexte donné peut en effet être justifiée (voir 3.1. ci-dessous). Si une arme de ce type est mise à leur disposition, les responsables de l'application des lois ne peuvent, dans l'exercice de leurs fonctions, faire usage de projectiles à impact cinétique qu'à titre exceptionnel, dans les très rares situations dans lesquelles leur utilisation est dûment justifiée (voir section 3.2 sur les types de situations relevant ou non de ces critères). Si, dans une situation donnée, le tir de projectiles à impact cinétique est généralement justifié, les projectiles doivent être tirés de manière à limiter autant que possible tout dommage ou blessure et à protéger les autres personnes (voir section 4 ci-dessous). Des précautions spécifiques doivent être prises pour toute utilisation contre des personnes plus susceptibles que d'autres d'être grièvement blessées, comme les enfants (voir section 5).

Bien souvent, le résultat de l'évaluation de la conformité d'un tir de projectiles à impact cinétique dépendra largement de la situation et de la manière dont les projectiles sont utilisés. Mais il existe plusieurs types de projectiles qui ne doivent jamais être utilisés : les préoccupations relatives aux droits humains qui y sont associées sont tout simplement trop importantes pour rendre acceptable l'utilisation de ces dispositifs, étant donné qu'ils sont susceptibles de causer un préjudice excessif (voir section 6).

Pour veiller à ce que les projectiles à impact cinétique soient utilisés de manière conforme aux droits humains, les organes chargés de faire respecter la loi doivent donner des consignes adaptées et dispenser des formations adéquates à l'ensemble des membres des forces de l'ordre qui pourraient en être équipés (section 7). Ils ont également d'importantes obligations concernant la conception de ces armes et les tests auxquels elles sont soumises ; et leur commerce et leur transfert aux forces de sécurité d'autres pays doivent être clairement réglementés (section 8). Enfin, l'obligation de rendre compte de l'utilisation de projectiles à impact cinétique doit être garantie à tous les niveaux au sein de tout organe chargé de faire respecter la loi (voir section 9).

# 2. Les différents types de projectiles à impact cinétique

## et leurs conséquences sur la santé

### 2.1 Types de projectiles à impact cinétique

De très nombreux projectiles à impact cinétique sont disponibles sur le marché, et les armes qui servent à les tirer sont tout aussi nombreuses. Ils sont décrits ci-dessous, mais il faut souligner que tous ne peuvent pas être utilisés de manière conforme aux droits humains et ne devraient donc pas être utilisés du tout. Cette question est abordée à la section 6.

#### 2.1.1 Les projectiles

Les projectiles à impact cinétique varient considérablement sur le plan de la taille, de la forme, du matériau et de la manière dont ils sont tirés.

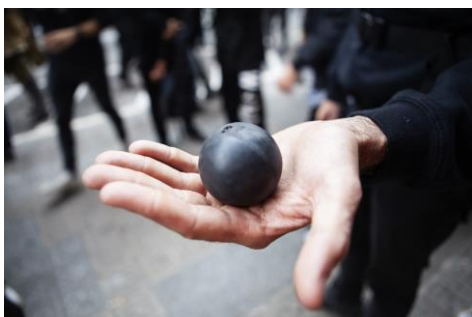
De manière générale, on peut distinguer trois grandes catégories :

- les projectiles uniques ;
- les projectiles multiples ;
- les projectiles à effets combinés.

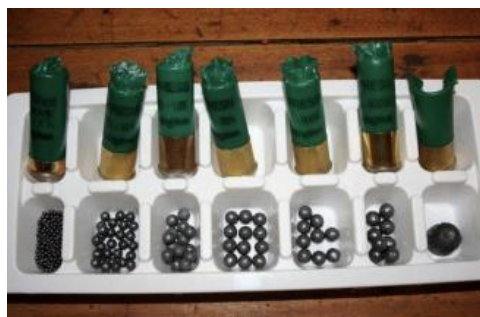
##### Projectiles uniques

Les projectiles uniques peuvent prendre différentes formes :

- Balles rondes de différentes tailles, allant de petites billes à des projectiles de la taille de balles de tennis



👁️ ↑ « Boule de caoutchouc » utilisée par les forces de police espagnoles, Barcelone. Photo : Andrea Baldo/LightRocket via Getty Images)



👁️ ↑ Cartouches avec divers projectiles en métal – voir le guide visuel Omega

- Cylindres, parfois équipés d'un empennage stabilisateur ou de mousse à l'extrémité



👁️ ↑ Des balles en caoutchouc tirées par la police pour disperser une manifestation à Bangkok, 2021  
Photo : Peerapon Boonyakiat/SOPA Images/LightRocket via Getty Images



👁️ ↑ Balle en caoutchouc avec un embout en mousse tirée par un fusil antiémeute pendant une manifestation contre le gouvernement, Paris, janvier 2019, Photo : SAMEER AL-DOUMY/AFP via Getty Images)

- Sacs en tissu pouvant être remplis de différents éléments, par exemple de petites balles, des plombs ou du sable ; ils sont souvent appelés bean bags.



👁️ ↑ Image représentant une munition bean bag standard utilisée par les forces de l'ordre – capture d'écran de : [MedPage Today](#), "Beanbag Rounds, While Nonlethal, Still Inflict Serious Injury"

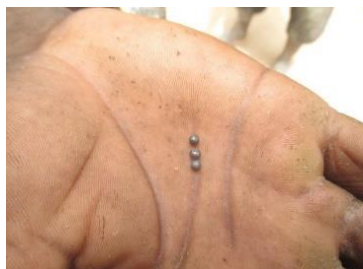



👁️ ↑ Une manifestante montre le bean bag qui a percuté son sac à dos dans le Wisconsin (États-Unis), 2020. Photo : ROBERT CHIARITO/AFP via Getty Images.

Les matériaux de ces projectiles peuvent être très divers : caoutchouc, plastique, PVC, mousse ou embout en mousse, bois, alliage de métal ou de plomb, etc.

## Projectiles multiples<sup>4</sup>

Les projectiles multiples se trouvent souvent à l'intérieur de cartouches qui s'ouvrent une fois tirées et libèrent une quantité plus ou moins importante de projectiles sur une zone cible plus étendue. Ces projectiles peuvent être des plombs de très petite taille (souvent appelés grenailles ou chevrotines) ou des balles plus grandes. D'autres munitions de ce type sont censées s'ouvrir au moment de l'impact et occasionner plusieurs blessures sur une certaine zone du corps.



←  *Plombs de fusil utilisés par les forces de sécurité qui ont ouvert le feu sur des manifestant-e-s à Gléi, au Togo, © Amnesty International*

## Effets combinés<sup>5</sup>


Parfois, les projectiles sont associés à d'autres éléments, par exemple un marquage de couleur, une substance chimique irritante comme le capsicum, ou encore à un explosif ou un effet sonore.

## 2.1.2 Les lanceurs


Les projectiles à impact cinétique sont généralement tirés par un lanceur. Les types de lanceurs utilisés pour propulser des projectiles à impact cinétique sont aussi divers que les projectiles en question : dispositifs spécifiquement conçus pour un certain type de projectile à impact cinétique, fusils capables de tirer diverses munitions, notamment des balles réelles ou des grenades lacrymogènes, ou encore lanceurs multiples montés sur un châssis de véhicule.

Ils varient tous dans leur puissance de feu et la distance de tir à respecter lors de l'utilisation.



 ↑ *Des policiers anti-émeute tirent des balles en caoutchouc lors d'une manifestation en Thaïlande. Photo : Jack TAYLOR / AFP (Photo : JACK TAYLOR/AFP via Getty Images*



 ↑ *Cette « balle-matraque » a été retrouvée à la suite d'un raid meurtrier de la police antiémeute mené le 17 février 2011 à Manama (Bahreïn). Photo : Amnesty International.*

D'autres projectiles à impact cinétique sont des grenades à main qui explosent et libèrent un certain nombre de projectiles à impact cinétique dans toutes les directions au moment où elles touchent le sol ou peu de temps après avoir été activées avant le tir.

4 Voir chapitre 6 concernant les préoccupations relatives à ces projectiles.

5 Voir chapitre 6 concernant les préoccupations relatives à ces projectiles.




## 2.2 Les effets des projectiles à impact cinétique sur la santé

Les projectiles à impact cinétique sont censés provoquer un traumatisme contondant (contusions, douleur causée par l'impact) et faire obtempérer la personne touchée en lui infligeant une douleur. Ils ne sont pas supposés pénétrer dans la peau et provoquer des blessures ouvertes, ni causer d'autres lésions plus graves. Cependant, en pratique, ils présentent un risque très élevé d'entraîner des lésions plus graves, voire la mort :

Un projectile unique qui touche une personne au visage ou à la tête peut provoquer une fracture du crâne et une lésion cérébrale. En outre, un projectile qui percute la personne au niveau des yeux a généralement de lourdes conséquences, souvent la perte permanente de la vue<sup>6</sup>. Cibler le torse risque d'endommager les organes vitaux, par exemple en provoquant une rupture d'organe et une hémorragie interne. Ces projectiles peuvent causer des contusions cardiaques, et notamment entraîner la mort par traumatisme thoracique<sup>7</sup>. En fonction du degré d'impact et de la taille et la forme du projectile, les projectiles à impact cinétique peuvent aussi provoquer des lésions musculaires ou nerveuses, des fractures, ou pénétrer dans la peau et provoquer des blessures plus graves. Nombre de ces effets peuvent entraîner une incapacité permanente ou la mort.



 ↑ Une femme blessée par un tir de balle en caoutchouc par la police militaire à São Paulo, au Brésil, photo : Mídia Ninja

---


6 Physicians for Human Rights, "Health Impacts of Crowd-Control Weapons: Kinetic Impact Projectiles (Rubber Bullets)", janvier 2017, [phr.org/our-work/resources/health-impacts-of-crowd-control-weapons-kinetic-impact-projectiles-rubber-bullets/](https://phr.org/our-work/resources/health-impacts-of-crowd-control-weapons-kinetic-impact-projectiles-rubber-bullets/).  
7 Exemples de documents relatant de tels cas : AhaJournals, Gilles Soulat, Etienne Puymirat et Elie Mousseaux, "Blunt Cardiac Injuries Due to Rubber Bullets", octobre 2020, [ahajournals.org/doi/epub/10.1161/CIRCIMAGING.120.010485](https://ahajournals.org/doi/epub/10.1161/CIRCIMAGING.120.010485); ScienceDirect, Grant Schalet, Brooke Davis, Mario Gomez, Timothy Dickhudt, Ivan Puente, "Acute cardiac tamponade secondary to nonpenetrating injury from gunshot with beanbag round: A case report and literature review", décembre 2022, [sciencedirect.com/science/article/pii/S2352644022001297](https://sciencedirect.com/science/article/pii/S2352644022001297).

Le risque que ce type de blessures plus graves et injustifiées surviennent dépend largement des facteurs suivants :

- la partie du corps touchée par le projectile à impact cinétique ;
- la puissance de l'impact ;
- et la prédisposition à des complications chez la personne touchée.

La **partie du corps** touchée, notamment s'il s'agit ou non d'une partie du corps susceptible de subir des lésions plus graves (par exemple les yeux, la tête, l'aine), dépendra de la précision de l'arme ainsi que de la manière dont elle est utilisée : orienter l'arme vers le haut du corps (par exemple viser la tête, le cou/la gorge, le visage ou les organes internes) augmente le risque de blessures plus graves. Même si l'arme est orientée en direction des jambes, le type, la forme et le matériau du projectile à impact cinétique auront une influence sur la précision de la trajectoire, et donc sur sa capacité d'éviter des parties particulièrement sensibles du corps. Les projectiles multiples, qui sont par nature imprécis et frappent sans discrimination, représentent un risque élevé de blessures injustifiées<sup>8</sup>. Il en est de même du recours aux tirs aveugles ou aux tirs en ricochet (le projectile rebondit au sol), qui augmente également le risque d'atteindre le visage par exemple, et notamment les yeux.



 ↑ *Le photographe brésilien Sergio Silva tient son œil de verre. Il a perdu son œil après avoir été touché par une balle en caoutchouc tirée par la police pendant une manifestation, à São Paulo (Brésil) © Sergio Silva*

Le matériau des projectiles à impact cinétique, la puissance de feu et le mode du lanceur, ainsi que la distance à laquelle le projectile est tiré sont les facteurs qui déterminent **la puissance de l'impact**, en particulier la probabilité de pénétration cutanée et/ou de lésion des organes internes : plus le matériau est dur, la distance de tir est courte et la puissance de feu est forte, plus l'impact, et donc le danger de blessure, est important.

---

8 Voir chapitre 6 concernant les problèmes que posent ces projectiles sur le plan des droits humains.

**Certaines personnes** peuvent être plus susceptibles que d'autres de subir des conséquences plus graves que de simples contusions lorsqu'elles sont touchées par un projectile à impact cinétique :

- Les personnes présentant une silhouette plus frêle et des tissus musculaires plus fins risquent davantage de souffrir de lésions au niveau des organes internes, des os, des articulations ou des nerfs.
- Certains problèmes de santé, comme l'hémophilie ou le fait d'être sous traitement anticoagulant (ce qui est souvent le cas chez les personnes âgées), peuvent favoriser des hémorragies plus importantes, avec des conséquences potentiellement graves, voire mortelles.

**Il apparaît donc clairement que nombre des effets graves et injustifiés de ces projectiles sur la santé peuvent et doivent être évités.** Cette question sera abordée dans différentes sections ci-dessous (quand utiliser ou non ces armes, quand tirer ou non, quels types de projectiles et armes à impact cinétique ne pas utiliser, etc.)

Il faut cependant noter que, du fait de la nature et de l'objet de leur déploiement, les projectiles à impact cinétique sont utilisés le plus souvent dans des situations très imprévisibles et instables. Dans ces conditions, il est impossible d'écarter complètement tout risque de blessures plus graves.

→ Les projectiles à impact cinétique, bien qu'ils aient pour objectif de causer uniquement des traumatismes contondants, sont des armes très dangereuses qui peuvent provoquer de graves blessures, voire entraîner la mort. Ce risque doit être pris en considération au moment de prendre plusieurs décisions : déployer ou non ces armes en général, mais aussi quand et comment les utiliser (ou pas) dans une situation donnée.



👁️ ↑ Des personnes protestent contre le gouvernement du président chilien Sebastian Pinera avec des pancartes représentant des yeux - en référence aux manifestants dont les yeux ont été atteints par des balles de la police - à côté de la police anti-émeute. Photo : MARTIN BERNETTI/AFP via Getty Images

# 3. Dans quels cas utiliser ou ne pas utiliser un projectile à impact cinétique ?

## 3.1 Besoin opérationnel : seulement dans des situations exceptionnelles

Vu le risque élevé de blessures graves, voire de mort, associé à l'utilisation de projectiles à impact cinétique, les organes chargés du maintien de l'ordre public doivent, avant de choisir d'équiper ou non leurs agents d'une arme de ce type, évaluer de manière pondérée et approfondie le véritable besoin opérationnel de telles armes.

Ces organes sont tenus de fournir à leurs agents un éventail de moyens (armes et équipement) pour permettre un usage différencié de la force visant à limiter les dommages et blessures<sup>9</sup>. En ce sens, toute nouvelle arme introduite doit répondre à un besoin non satisfait sur le plan opérationnel qui a été constaté lors de situations de l'application de la loi, et qui pourrait entraîner des blessures ou des dommages sur une personne ; elle ne doit pas être introduite uniquement parce qu'un nouveau dispositif est disponible sur le marché.

Par conséquent, au moment d'introduire une nouvelle arme, il est important que l'organe qui prend cette décision ait clairement défini ses propres exigences opérationnelles en s'attachant à limiter les dommages et blessures. Avant d'introduire une nouvelle arme ou un nouvel équipement, les organes chargés de faire respecter la loi devraient être tenus de réaliser un examen approfondi des situations passées correspondant aux contextes pour lesquels l'usage de la nouvelle arme est envisagé.

Les projectiles à impact cinétique sont généralement distribués en vue d'être utilisés dans certaines situations de trouble à l'ordre public. Les responsables de l'application des lois font face à de grandes difficultés dans de telles situations, et les organes auxquels ils appartiennent doivent avoir mis en place des stratégies élaborées leur permettant de savoir comment gérer les différents scénarios auxquels ils pourraient être confrontés, y compris s'il doit être fait usage de ces armes et à quel moment.

Les armes sont par nature censées causer un préjudice plus ou moins important à une personne. Cependant, les responsables de l'application des lois, lorsqu'ils ont recours à la force, ne sont pas censés infliger un préjudice plus important que celui qu'ils visent à contrer (principe de proportionnalité<sup>10</sup>). Par conséquent, plus une arme peut causer un préjudice important, plus le

9 Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, principe 2 ; Amnesty International, L'usage de la force, 2015, ligne directrice 6 et chapitre 6.1, p. 141.

10 Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques en situation de crise, A/HRC/50/42 16 mai 2022, par. 41 : « [...] l'utilisation d'armes à létalité réduite est, elle aussi, soumise aux principes relatifs au recours à la force susmentionnés, notamment aux principes de nécessité et de proportionnalité, et ces armes ne doivent être utilisées qu'en dernier recours et en veillant à limiter le plus possible le préjudice causé. Les armes à létalité réduite sont susceptibles de causer des blessures d'une certaine gravité et leur utilisation ne peut donc être considérée comme proportionnée que si elle permet d'éviter de causer un préjudice comparable ou plus grave. »

seuil de danger requis pour justifier son utilisation doit être élevé. Bien que les projectiles à impact cinétique soient censés provoquer uniquement des traumatismes contondants, ils peuvent en réalité infliger des lésions bien plus graves, voire entraîner la mort ; de ce fait, ils doivent être placés à un niveau élevé de l'échelle de l'usage de la force, juste au-dessous du recours aux armes à feu (létales<sup>11</sup>). Ainsi, leur utilisation ne peut se justifier que pour empêcher une autre personne d'être grièvement blessée et jamais pour un risque moindre (par exemple des dommages matériels, une perturbation de la circulation, la commission de simples infractions administratives, etc.) **En outre, il est inacceptable qu'un projectile à impact cinétique blesse d'autres personnes qui ne représentent pas de menace similaire.**

Comme les projectiles à impact cinétique sont généralement utilisés lors de manifestations, on les appelle parfois des armes de « contrôle des foules ». Ce terme est cependant source de confusion, car on pourrait en déduire à tort qu'il s'agit d'un outil ordinaire pour gérer les rassemblements publics, y compris pour les disperser. Ce concept porte atteinte aux règles et normes du droit international relatif aux droits humains, car il ne prend pas en compte le fait que les projectiles à impact cinétique sont des armes très dangereuses difficiles à contrôler et à diriger, et qu'elles peuvent infliger de graves blessures, voire entraîner la mort. Leur utilisation peut aussi aggraver une situation déjà tendue et se traduire par une intensification des violences et par des mouvements de foule lorsque des personnes tentent de fuir, avec des conséquences potentiellement graves. Ces risques importants sont donc un élément à prendre en compte avant de décider de distribuer et utiliser ces projectiles, et à quel moment. En particulier, les organes chargés de faire respecter la loi doivent établir l'existence d'un besoin opérationnel manifeste pour cette arme, qui ne peut pas être satisfait de manière moins risquée et préjudiciable.

Dans le cadre de leurs missions de maintien de l'ordre public, par exemple lors de manifestations, les responsables de l'application des lois peuvent en effet être confrontés à des situations de violence considérable avec un risque de blessure très élevé, par exemple des manifestant-e-s qui lancent des « cocktails Molotov », utilisent des lance-pierres pour jeter des pavés ou s'en prennent à d'autres personnes (notamment membres de forces de l'ordre) avec de grandes matraques ou des barres métalliques.

Pourtant, même dans des situations aussi difficiles, plusieurs choix s'offrent aux organes chargés de l'application des lois concernant le mode d'intervention : des choix tactiques (même sans envisager de recourir à la force), ainsi que des choix relatifs au type de force et d'armes dont ils pourraient faire usage. Il convient de préciser ici qu'un certain nombre d'organes chargés du maintien de l'ordre public ont choisi de ne pas utiliser des projectiles à impact cinétique, considérant qu'elles ne relevaient manifestement pas d'un besoin opérationnel pressant dans des contextes de maintien de l'ordre<sup>12</sup>. Dans tous les cas, ces armes ne doivent jamais être déployés « par commodité », uniquement parce qu'ils sont disponibles et que leur utilisation est jugée pratique par la police dans certaines circonstances.

Le principe fondamental à prendre en compte doit être la prévention du préjudice. La décision de déployer une telle arme dangereuse ne doit être prise que pour éviter un préjudice encore plus important qui pourrait être causé, par exemple, par l'utilisation d'armes à feu. **Le risque associé aux armes à feu étant encore plus important, celles-ci ne peuvent être utilisées qu'en cas de menace imminente de blessures graves et de mort, une situation encore plus exceptionnelle<sup>13</sup>. Compte tenu des risques particuliers et graves que ces armes peuvent présenter dans des situations relevant du maintien de l'ordre public, les organes chargés de faire**

---

11 OSCE, [Human Rights Handbook on Policing Assemblies](#), 2016, p. 80.

12 Par exemple, selon les conclusions d'étude commandée par la police néerlandaise en 2022, compte tenu des risques élevés que comporte l'utilisation de projectiles à impact cinétique et de leurs avantages opérationnels limités, il n'y a aucune raison de commencer à utiliser des projectiles à impact cinétique pour gérer des situations relevant du maintien de l'ordre public, voir (en néerlandais) : Vrije Universiteit Amsterdam, "Less than lethal weapons for the Mobile Unit explored: A study into demand, (new) supply and public support", décembre 2022, [research.vu.nl/en/publications/less-than-lethal-weapons-voor-de-mobiele-eeenheid-onderzocht-eeen-o](https://research.vu.nl/en/publications/less-than-lethal-weapons-voor-de-mobiele-eeenheid-onderzocht-eeen-o); (synthèse disponible en anglais : "Summary Less than Lethal Weapons", 2022, [research.vu.nl/ws/portalfiles/portal/182414682/Summary\\_Less\\_than\\_lethal\\_weapons.pdf](https://research.vu.nl/ws/portalfiles/portal/182414682/Summary_Less_than_lethal_weapons.pdf)). D'autres pays sont les pays nordiques, la Croatie, la Serbie et la plupart des *länder* allemands, France-24, "Riot control guns: the different choices made by European nations", 1 février 2019, [france24.com/en/20190201-riot-control-guns-different-choices-made-european-nations](https://france24.com/en/20190201-riot-control-guns-different-choices-made-european-nations).

13 Voir le Principe de base des Nations unies n° 14 : « Les responsables de l'application des lois ne doivent pas utiliser d'armes à feu en pareils cas, sauf dans les conditions stipulées dans le principe 9. »

respecter la loi peuvent, par exemple, choisir de ne pas déployer du tout d'agents équipés d'armes à feu et de déployer à la place quelques agents sélectionnés et formés disposant d'armes tirant des projectiles à impact cinétique.

→ Au vu de leurs risques inhérents, les projectiles à impact cinétique doivent être placés à un niveau élevé de l'échelle de l'usage de la force, juste au-dessous du recours aux armes à feu (létales). Par conséquent, les organes chargés de l'application des lois ne doivent pas équiper leurs agents de projectiles à impact cinétique à moins de pouvoir clairement démontrer qu'il s'agit d'une mesure nécessaire face à des circonstances exceptionnelles et particulièrement graves qui pourraient justifier de prendre les risques considérables propres à ce type d'armes.

## 3.2 Principes de bases et éléments d'appréciation relatifs à l'utilisation de projectiles à impact cinétique

Il est essentiel de garder à l'esprit que l'utilisation des projectiles à impact cinétique doit respecter les principes applicables à tout usage de la force dans le domaine du maintien de l'ordre, à savoir : la légalité, la nécessité, la proportionnalité, la non-discrimination et l'obligation de rendre des comptes.

### **Légalité**

L'usage de la force, y compris le recours à des armes à létalité réduite telles que les projectiles à impact cinétique, doit être réglementé de manière exhaustive par une législation interne conforme aux règles et normes du droit international relatif aux droits humains.

Les responsables de l'application des lois ne peuvent recourir à la force qu'en vue d'atteindre un objectif légitime de l'application de la loi prévu par la loi et compatible avec les règles et normes du droit international relatif aux droits humains.

Il ne doit jamais être fait usage de la force à des fins d'intimidation ou de punition, une pratique interdite par le droit international relatif aux droits humains.

### **Nécessité**

Les responsables de l'application des lois ne doivent pas recourir à la force si des moyens moins préjudiciables sont disponibles pour atteindre un objectif légitime de maintien de l'ordre. L'usage de la force doit cesser dès que l'objectif légitime a été atteint ou dès qu'il devient possible de recourir à des moyens moins préjudiciables - selon ce qui se produit le plus tôt.

### **Proportionnalité**

Les responsables de l'application des lois ne doivent pas causer de dommages supérieurs à ceux qu'ils sont censés prévenir. L'usage de la force ne peut se justifier que s'il vise à empêcher un préjudice au moins aussi grave que celui qu'il pourrait entraîner. Si l'usage de la force cause des dommages supérieurs à ceux qu'il permet d'éviter, il ne peut être considéré comme proportionné.

### **Non-discrimination**

Il ne peut jamais être fait usage de la force de manière discriminatoire, par exemple dans le but de cibler des groupes spécifiques, comme des groupes racisés, des femmes ou des personnes LGBTIQ+.

### **Obligation de rendre des comptes**

Les responsables de l'application des lois, ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques, doivent être tenus de rendre compte de chaque usage de la force.

Il faut garder ces principes à l'esprit pour déterminer si les projectiles à impact cinétique peuvent être considérés comme des armes adaptées, et dans quelles situations de l'application de la loi. La situation doit atteindre un certain seuil de danger, face auquel les projectiles à impact cinétique doivent constituer une arme adaptée, uniquement en l'absence de tout autre moyen moins préjudiciable et moins risqué. En outre, les projectiles à impact cinétique sont conçus pour faire obtempérer une personne en lui infligeant une douleur sans causer de blessure grave.

Une telle arme doit donc être dirigée contre une personne qui représente une menace et ne doit être utilisée que dans des circonstances qui permettent de le faire.

Ainsi, pour savoir dans quelles situations déployer et autoriser l'utilisation de projectiles à impact cinétique, un organe chargé de faire respecter la loi doit suivre les règles suivantes :

- ➔ Les projectiles à impact cinétique ne doivent pas être considérés comme un dispositif habituel dans des situations relevant du maintien de l'ordre public ni comme moyen de disperser un rassemblement<sup>14</sup>.
- ➔ Les projectiles à impact cinétique doivent être utilisés uniquement contre une menace individualisée, à savoir une personne en train de se livrer à des actes de violence grave et qui représente un risque de préjudice considérable pour autrui, et seulement lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen moins préjudiciable de mettre fin à la menace. Le projectile doit ainsi être utilisé dans le but de faire cesser le comportement violent de cette personne<sup>15</sup>.
- ➔ Les projectiles à impact cinétique ne doivent pas être utilisés dans des situations de grande instabilité, lorsque des personnes courent dans toutes les directions de telle sorte qu'il est impossible de bien viser la personne se livrant à des actes de violence grave. La hiérarchie chargée de gérer une situation relevant du maintien de l'ordre public a une responsabilité particulière consistant à évaluer la situation pour déterminer si l'usage de l'arme peut être autorisé dans ce contexte ou si le risque de toucher la mauvaise personne est tout simplement trop élevé.
- ➔ Les projectiles à impact cinétique ne doivent jamais être utilisés contre des personnes qui se comportent de manière pacifique, ne font que résister de manière passive ou sont en train de s'enfuir.
- ➔ Tout usage d'un projectile à impact cinétique doit être justifié (et les responsables de l'application des lois doivent être tenus d'en rendre compte) au regard des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Par conséquent, avant chaque tir, la situation doit être évaluée selon ces principes, et ces projectiles ne doivent jamais être tirés de manière répétée sans contrôle.
- ➔ Dans les situations relevant du maintien de l'ordre public, seul un nombre très restreint de responsables de l'application des lois – spécifiquement formés et déployés à cette fin – doivent être équipés de cette arme, afin qu'il n'en soit fait usage que dans les circonstances exceptionnelles décrites plus haut, de manière strictement contrôlée et sous la supervision effective de la hiérarchie<sup>16</sup>.

14 ONUDC et HCDH, [Resource book on the use of force and firearms in law enforcement](#), 2017, p. 94-95.

15 Il convient de souligner que, comme l'a indiqué le Comité des droits de l'homme dans son [observation générale n° 37](#) relative au PIDCP, « [I]es seuls faits de pousser et bousculer ou de perturber la circulation des véhicules ou des piétons ou les activités quotidiennes ne constituent pas de la "violence" » et ne peuvent donc jamais justifier le recours à des projectiles à impact cinétique.

16 ONUDC et HCDH, [Resource book on the use of force and firearms in law enforcement](#), 2017, p. 94.

# 4. Précautions particulières : enfants et autres personnes

## particulièrement exposées à des blessures graves

Lorsque des enfants sont impliqués, tous les principes régissant l'usage de la force, et en particulier de projectiles à impact cinétique, par les responsables de l'application des lois s'appliquent. Cependant, en pratique, les éléments à prendre en considération peuvent être bien différents.

Même lorsque des enfants ont un comportement violent, il est la plupart du temps possible de venir à bout de la menace qu'ils représentent en recourant à des moyens moins préjudiciables que l'utilisation d'armes aussi dangereuses que les projectiles à impact cinétique. Le principe de nécessité conduira donc le plus souvent à établir que l'utilisation de projectiles à impact cinétique n'est pas nécessaire dans les circonstances en question.

De surcroît, la menace représentée par un enfant est rarement assez grave pour justifier le recours à un projectile à impact cinétique au regard du principe de proportionnalité. Un élément supplémentaire doit ici être pris en compte : les projectiles à impact cinétique ne sont pas censés avoir des effets plus graves qu'un traumatisme contondant. Cependant, même s'ils sont utilisés correctement, les personnes minces ou de petite taille, comme les jeunes enfants, risquent davantage d'être grièvement blessées.

- Pour les personnes de petite taille, les policiers doivent faire attention à ne pas viser trop haut, car cela augmente le risque de percuter le haut du torse ou la tête, ce qui peut avoir de graves conséquences.
- Chez les personnes minces, comme chez les jeunes enfants, les tissus sont plus fins, ce qui augmente le risque de pénétration cutanée ou de lésion osseuse. Par ailleurs, plus le projectile est tiré à courte distance, plus le risque augmente.
- Les enfants sont également plus susceptibles que les adultes de souffrir d'un grave traumatisme psychologique.

➔ De manière générale, les projectiles à impact cinétique ne doivent pas être utilisés contre des enfants, plus jeunes et/ou plus petits, ou contre toute autre personne plus exposée à de graves blessures du fait de sa petite stature et de ses tissus plus fins.

➔ En outre, les organes chargés de faire respecter la loi doivent s'abstenir de déployer des armes à projectiles à impact cinétique dans le cadre de leurs missions de maintien de l'ordre public lorsque de nombreux enfants sont présents, par exemple lors de manifestations étudiantes, organisées par des enfants ou auxquelles des enfants participent.



# 5. Bon ou mauvais usage des projectiles à impact cinétique

Les projectiles à impact cinétique doivent être utilisés de manière à éviter autant que possible toute blessure évitable ou injustifiée. Pour cela, il faut viser avec un soin particulier et respecter la distance appropriée.

- L'utilisation de projectiles à impact cinétique doit être précédée d'un **avertissement clair** laissant suffisamment de temps aux personnes pour obéir à l'ordre donné et mettre fin à leur comportement violent.
- Les projectiles à impact cinétique **ne doivent jamais être tirés sans discernement en direction d'une foule**, mais viser avec précision une personne en particulier qui se livre à des actes de grave violence contre une autre personne.
- L'arme doit viser **les parties inférieures du corps** de cette personne pour éviter d'occasionner des blessures plus graves, en particulier à la tête, au visage ou aux yeux ; le haut du corps ne doit jamais être visé.
- Le projectile ne doit **jamais être tiré en ricochet**, c'est-à-dire en visant le sol pour faire rebondir le projectile. Cette technique rend le tir particulièrement imprécis et augmente le risque de toucher d'autres personnes que la personne ciblée et/ou d'atteindre des parties du corps particulièrement exposées à de graves blessures.
- Les projectiles à impact cinétique doivent être tirés **à la distance appropriée** indiquée par le fabricant et approuvée par la hiérarchie de l'organe chargé de faire respecter la loi. La distance appropriée dépend de la taille du projectile ainsi que de la puissance de feu de l'arme.
  - Tirer des projectiles à impact cinétique à trop courte distance crée un risque de pénétration cutanée ou d'impact provoquant des blessures plus graves, par exemple une hémorragie interne ou une lésion osseuse.
  - Tirer des projectiles à impact cinétique à trop longue distance nuit à leur précision et augmente le risque d'atteindre une autre personne et/ou une autre partie du corps que celle qui était visée.

Il est essentiel que les responsables de l'application des lois connaissent la distance définie comme adaptée aux projectiles qu'ils utilisent et soient formés à les utiliser en respectant scrupuleusement cette distance.

- Les projectiles à impact cinétique **ne doivent jamais être tirés depuis une position élevée** (par exemple du haut d'un toit ou depuis un drone) en raison du risque accru de toucher une personne à la tête.
- Toute personne blessée par un projectile à impact cinétique doit **pouvoir bénéficier de soins médicaux immédiats** et adéquats au regard de la gravité de la blessure.

## 6. Projectiles et armes à impact cinétique à interdire

Le préjudice causé par les projectiles à impact cinétique dépend fortement du type d'armes et de projectiles utilisés. Les organes chargés de faire respecter la loi doivent donc réaliser une évaluation particulièrement attentive avant de décider s'il faut utiliser ces armes et projectiles et, dans l'affirmative, quel type utiliser. Cependant, certains types de projectiles et d'armes ne doivent jamais être utilisés, car ils sont susceptibles de causer des blessures et dommages excessifs.

**Les projectiles multiples, même s'ils sont conçus pour être utilisés dans un contexte de maintien de l'ordre public, sont par nature extrêmement imprécis** : il est impossible de prédire jusqu'où ils se répandront (ils pourraient ne pas toucher uniquement le corps de la personne ciblée, mais atteindre aussi une autre personne se trouvant à proximité), et ils comportent un risque particulièrement important d'occasionner une blessure à l'œil. **De ce fait, ils ne peuvent pas être utilisés d'une manière limitant tout dommage et blessure, et doivent donc être interdits sous toutes leurs formes**<sup>17</sup>.

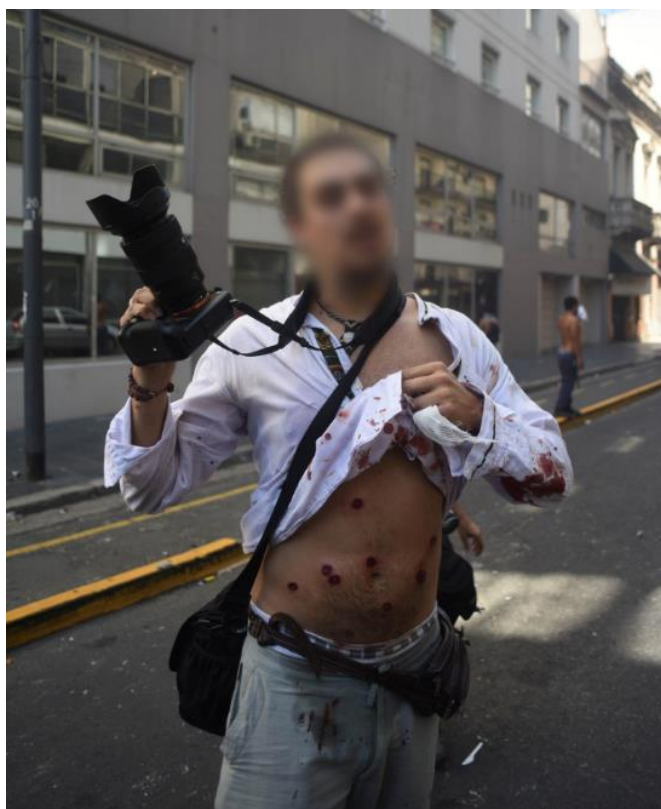
- Les munitions multiples à impact cinétique TEC Harseim et les chevrotines recouvertes de caoutchouc de calibre 12 utilisées pendant les troubles sociaux au Chili en sont un exemple. Une évaluation menée en 2012 par l'organe de maintien de l'ordre, les *carabineros*, avait déjà mis le doigt sur ce problème de grande imprécision entraînant un risque de grave préjudice. Ces munitions ont pourtant été déployées pendant les manifestations en 2019, avec pour tragique conséquence un nombre particulièrement élevé de blessures graves, en particulier la perte de la vue<sup>18</sup>.

Il convient de préciser que les organes chargés de faire respecter la loi tirent parfois également des plombs, c'est-à-dire des projectiles multiples conçus pour la chasse (également appelés chevrotines ou grenailles). Outre leur risque d'imprécision, qui est le même que pour les autres projectiles multiples, ils n'ont jamais été conçus ni testés pour être utilisés dans un contexte de maintien de l'ordre. Ils ne devraient donc pas être utilisés du tout et leur usage à des fins de maintien de l'ordre devrait être interdit.

---

17 ONUDC et HCDH, *Resource book on the use of force and firearms in law enforcement*, 2017, p. 94.

18 Amnesty International, *Eyes on Chile: Police violence and command responsibility during the period of social unrest*, (index: AMR/22/3133/2020), 14 octobre 2020, [amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/)



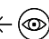
←  Un photojournaliste relève sa chemise pour montrer ses blessures par balles en caoutchouc pendant une manifestation contre une réforme des retraites proposée par le gouvernement à Buenos Aires (Argentine).

Photo : Mariano Sanchez/Anadolu Agency/Getty Images.

**Certains projectiles uniques étant par nature trop imprécis**, il est impossible pour les responsables de l'application des lois de viser correctement la personne ciblée, plus particulièrement le bas de son corps.

- C'est ce qui a été établi dans le cas des « boules de caoutchouc » (*pelotas de goma* - c'est-à-dire un type spécifique de balle de caoutchouc du diamètre d'une balle de tennis) utilisées par la police nationale et la Garde civile en Espagne : elles sont intrinsèquement imprécises et ne peuvent pas être utilisées de manière sûre ou conformément aux normes internationales relatives aux droits humains<sup>19</sup>, et doivent donc être interdites.

**Certains projectiles, comme les balles métalliques enduites de caoutchouc, ont une puissance d'impact trop importante.** Bien qu'on les fasse passer pour des armes à létalité réduite, ils ont occasionné de graves blessures et entraîné la mort, comme dans le cas des projectiles tirés par les forces de défense israéliennes contre des manifestant-e-s palestiniens dans les territoires palestiniens occupés<sup>20</sup>. Compte tenu de la puissance de leur impact, les balles métalliques enduites de caoutchouc ne peuvent pas être considérées comme des armes à létalité réduite et doivent être interdites<sup>21</sup>.

**Certains projectiles peuvent comporter un risque particulier d'être imprécis ou de causer un préjudice excessif et ne doivent pas être utilisés à moins qu'un test approfondi ait révélé que leur conception permet une utilisation sûre et conforme aux droits humains.**

19 Amnesty International, « Catalogne. Amnesty International dénonce un recours excessif à la force lors du référendum du 1<sup>er</sup> octobre », 3 octobre 2017, [amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/spain-excessive-use-of-force-by-national-police-and-civil-guard-in-catalonia/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/10/spain-excessive-use-of-force-by-national-police-and-civil-guard-in-catalonia/).

20 Amnesty International, *Trigger-Happy: Israel's use of excessive force in The West Bank* (index: MDE 15/002/2014), [amnesty.org/en/documents/mde15/002/2014/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/002/2014/en/) (extraits disponibles en français : Amnesty International, *La gâchette facile. L'usage d'une force excessive par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Extraits*, [amnesty.org/fr/documents/mde15/002/2014/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/002/2014/fr/)).

21 HCDH, *Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois*, 2020, 7.5.8.

- En fonction de la manière dont ils sont conçus, les *bean bags* peuvent suivre une trajectoire particulièrement imprécise ou se briser au moment de l'impact, laissant les plombs qu'ils contiennent se propager dans un périmètre plus large, qu'on ne peut connaître à l'avance. Par conséquent, un test particulièrement approfondi est requis dans le cas des *bean bags* afin que ce dispositif ne puisse être déployé que s'il s'agit d'un modèle suffisamment précis et qui ne se brise pas au moment de l'impact.

**Les projectiles à impact cinétique à effet combiné doivent également être testés, en particulier pour évaluer leur précision et le degré de préjudice causé par l'effet supplémentaire :**

- Un projectile à impact cinétique complété par d'autres éléments, par exemple un colorant de marquage ou des substances chimiques irritantes, peut avoir une trajectoire de vol moins stable et donc être moins précis. Là encore, cela augmente le risque de toucher des personnes se trouvant à proximité de la personne ciblée ou de percuter le haut du corps, notamment la tête, le visage et les yeux. Il est donc particulièrement important de veiller à ce que l'élément supplémentaire ne donne pas lieu à une telle imprécision.
- Un marquage de couleur est parfois utilisé pour identifier les personnes se livrant à des actes violents afin de pouvoir les arrêter et les poursuivre plus facilement par la suite. Cependant, lorsque la couleur atteint une personne, elle peut se diffuser plus largement et marquer également d'autres personnes qui ne participaient peut-être pas du tout aux actes violents. Leur arrestation éventuelle constituerait alors une arrestation arbitraire illégale<sup>22</sup>. Par conséquent, les projectiles à impact cinétique complétés par des produits de marquage doivent être soumis à des tests particuliers afin d'évaluer de quelle manière la couleur se diffusera. Ils ne doivent être utilisés que s'il n'y a aucun risque que les personnes aux alentours soient touchées.

➔ Tout projectile à impact cinétique qui comporte par nature un risque de blessure ou d'autre préjudice excessif doit être interdit, en particulier tous les projectiles multiples, tous les projectiles uniques hautement imprécis tels que les « boules de caoutchouc », ainsi que les projectiles à impact trop important, comme les balles métalliques enduites de caoutchouc.

---

22 Voir également le problème similaire qui survient lorsque des produits de marquage sont associés à des canons à eau : Amnesty International Pays-Bas, *L'usage de la force*, 2015, partie 7.4.2 c), p. 170.

# 7. Instructions et formation

## 7.1 Instructions

Les organes chargés de l'application des lois doivent mettre en place des instructions claires concernant l'utilisation des projectiles à impact cinétique afin de réduire autant que possible tout risque de préjudices ou d'atteintes à l'intégrité physique injustifiés.

Ces instructions doivent :

- ✓ Décrire clairement les circonstances spécifiques dans lesquelles l'arme peut être utilisée et dans quel but, et expliquer en détail comment l'arme est censée être utilisée ;

Les législations, réglementations ou instructions qui n'établissent qu'un objectif vague d'utilisation de l'arme, par exemple la « gestion des foules », le « maintien de l'ordre public ou l'« accomplissement de l'obligation de l'application de la loi » sont clairement insuffisantes à cet égard.

- ✓ Expliquer quelles précautions doivent être prises pour utiliser l'arme, de manière générale et dans le cas de personnes spécifiques plus susceptibles d'être grièvement blessées, comme de jeunes enfants ou des enfants ou adultes de petite taille ou à la silhouette fine ;
- ✓ Bien préciser dans quelles circonstances et selon quelles modalités elles ne doivent pas être utilisées (par exemple comme moyen de contrôler une foule ou pour une utilisation en ricochet) ;
- ✓ Mettre en garde contre tous les risques possibles en cas d'utilisation inappropriée (par exemple, si le projectile est tiré à trop courte distance, entraînant des lésions pénétrantes) ;
- ✓ Établir une chaîne de commandement claire pour la prise de décision relative au recours à des projectiles à impact cinétique dans un contexte de maintien de l'ordre public ;

Il doit explicitement incomber à la hiérarchie d'évaluer de manière approfondie les risques découlant de l'utilisation de l'arme et de ne l'autoriser que si son usage se justifie au regard de la dangerosité de la situation et s'il a été vérifié que l'arme pouvait être utilisée en évitant d'infliger des blessures graves et de blesser des personnes ne représentant aucune menace. Tout manquement à cette responsabilité doit conduire le supérieur hiérarchique concerné à rendre des comptes.

## 7.2 Formation

Les responsables de l'application des lois doivent être correctement et régulièrement formés à toutes les règles et réglementations régissant l'utilisation des projectiles à impact cinétique.

Ils doivent savoir parfaitement utiliser les armes de la manière la moins préjudiciable possible :

- Ils doivent avoir des compétences de tir confirmées afin d'être capables d'atteindre la personne ciblée au niveau de la zone de son corps qui était ciblée.
- Ils doivent connaître la distance de tir appropriée et être qualifiés pour déterminer si la personne qui représente la menace se trouve à une distance à laquelle l'arme peut être utilisée.

La formation doit notamment porter sur l'aptitude à prendre la bonne décision au regard de toutes les options possibles, notamment en privilégiant les solutions moins préjudiciables que les projectiles à impact cinétique.

Seuls les responsables de l'application des lois dûment certifiés doivent être équipés de projectiles à impact cinétique et être autorisés à les utiliser. Une procédure périodique de renouvellement de la certification doit être obligatoire. Les responsables de l'application des lois qui ne l'ont pas suivie doivent se voir retirer le certificat et l'autorisation d'utiliser l'arme.

➔ Les organes chargés de faire respecter la loi doivent donner des instructions claires à leur personnel et le former à l'utilisation des projectiles à impact cinétique (circonstances spécifiques bien définies, quand et comment ils doivent être utilisés, précautions à prendre pour limiter les préjudices et circonstances et modes d'utilisation clairement interdits). Ces armes ne doivent être confiées qu'à des responsables de l'application des lois dûment certifiés.



↑ Des manifestants montrent des douilles de balles en caoutchouc que la police anti-émeute a tirées sur les manifestants. Le 11 août 2021 à Bangkok, Thaïlande. Photo by Atiwat Silpamethanont/NurPhoto/Shutterstock

# 8. Obligation de rendre des comptes et évaluation

## Les responsables de l'application des lois doivent être tenus de rendre compte de chaque utilisation de projectiles à impact cinétique.

Les rapports fournis doivent être soigneusement examinés et analysés pour déterminer si l'utilisation de l'arme était justifiée. Le cas échéant, des mesures correctives doivent ensuite être prises, notamment une formation, un accompagnement personnalisé et des sanctions disciplinaires ou pénales. En outre, des données doivent être collectées et ventilées par appartenance ethnique, genre, âge et autres critères permettant de dégager tout schéma discriminatoire éventuel. Dans de nombreux contextes, il a été établi que le recours à la force, et notamment aux armes, s'appliquait souvent de manière illégale et excessive, particulièrement contre des groupes spécifiques victimes de discrimination et que les organes chargés de faire respecter la loi devaient faire particulièrement attention à repérer ces schémas problématiques et prendre des mesures pour empêcher qu'ils se répètent<sup>23</sup>. S'agissant de l'utilisation de projectiles à impact cinétique, de telles logiques discriminatoires ont par exemple pu être observées en Israël, où les balles métalliques enduites de caoutchouc sont utilisées exclusivement contre des manifestant-e-s des territoires palestiniens occupés<sup>24</sup>, ou encore en Inde, où les plombs ne sont utilisés que dans l'État de Jammu-et Cachemire<sup>25</sup>.

Afin que le responsable de l'application des lois ayant tiré un projectile à impact cinétique puisse être correctement identifié, le nombre d'agents équipés d'une telle arme déployés lors d'un événement donné doit être limité. L'utilisation de l'arme doit être attentivement supervisée et contrôlée par la hiérarchie. Les projectiles à impact cinétique distribués à un membre des forces de l'ordre doivent être marqués et enregistrés de manière à faciliter ensuite le traçage et l'identification de l'agent qui a tiré dans une situation donnée.

Les organes chargés de faire respecter la loi doivent constamment évaluer la situation globale concernant le déploiement de projectiles à impact cinétique. En particulier, en cas de graves blessures ou d'autres éléments indiquant que l'arme est régulièrement utilisée de manière inappropriée ou même clairement illégale, il incombe à la hiérarchie de l'organe de maintien de l'ordre d'évaluer les domaines suivants :

- le caractère approprié des projectiles à impact cinétique eux-mêmes et du lanceur ;

---

23 Amnesty International, *États-Unis. Le monde vous regarde. Violations massives des droits des manifestant-e-s du mouvement Black Lives Matter par la police américaine* ; (index: AMR 51/2807/2020), 4 août 2020, [amnesty.org/en/documents/amr51/2807/2020/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/2807/2020/en/) ; Amnesty International, Mexico: The (r)age of women: Stigma and violence against women protesters, (index: AMR 41/3724/2021), 3 mars 2021, [amnesty.org/en/documents/amr41/3724/2021/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr41/3724/2021/en/) ; Conseil des droits de l'homme, Quarante-septième session, Document de séance, Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre, 28 juin 2021, [doc. ONU A/HRC/47/CRP](https://www.unhcr.org/refugees/doc/ONU/A/HRC/47/CRP) ; INCLO, *Protesting during a Pandemic – State Responses during COVID-19*, avril 2021, p. 18, [policehumanrightsresources.org/protesting-during-a-pandemic-states-responses-during-covid-19](https://www.policehumanrightsresources.org/protesting-during-a-pandemic-states-responses-during-covid-19), p. 18 ; etc.

24 Voir Amnesty International, *Trigger-Happy: Israel's use of excessive force in The West Bank*, 27 February 2014 (index: MDE 15/002/2014), [amnesty.org/fr/documents/mde15/002/2014/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde15/002/2014/fr/) (extraits disponibles en français : Amnesty International, *La gâchette facile. L'usage d'une force excessive par Israël dans les territoires palestiniens occupés. Extraits*, [amnesty.org/en/documents/mde15/002/2014/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/002/2014/en/)).

25 Amnesty International India, *Losing sight in Kashmir – the impact of pellet-firing shotguns*, septembre 2017, [amnestyusa.org/reports/losing-sight-in-kashmir-the-impact-of-pellet-firing-shotguns/](https://www.amnestyusa.org/reports/losing-sight-in-kashmir-the-impact-of-pellet-firing-shotguns/).

- les instructions relatives à leur utilisation et le respect effectif de ces dernières par les agents ;
- la formation des agents déployés qui sont équipés de cette arme ;
- le rôle de la hiérarchie.

**Toute défaillance dans ces domaines doit donner lieu à une intervention immédiate et, si cela ne peut être fait suffisamment rapidement, l'utilisation de l'arme doit être suspendue en attendant que les mesures appropriées soient prises<sup>26</sup>.** Les mesures correctives doivent si nécessaire inclure des sanctions disciplinaires et pénales contre tous les agents impliqués, à savoir les responsables de l'application des lois qui ont fait usage de leur arme ainsi que leurs supérieurs hiérarchiques s'ils n'ont pas garanti l'utilisation légale et appropriée de l'arme.

En cas d'événement particulièrement grave ou de récurrence de l'utilisation illégale de projectiles à impact cinétique (grand nombre de blessures graves et/ou utilisation régulièrement illégale) et si la hiérarchie n'adopte pas de mesures appropriées pour mettre un terme à de telles pratiques et les éviter, sa responsabilité directe, du point de vue administratif, disciplinaire et même pénal, peut être engagée<sup>27</sup>.

Un mécanisme extérieur de contrôle de la police doit être mis en place pour enquêter sur des faits spécifiques caractérisés par l'utilisation de projectiles à impact cinétique et sur des pratiques plus généralisées d'utilisation abusive, notamment sur une responsabilité éventuelle de la hiérarchie ainsi que sur le caractère approprié et adéquat des politiques générales, instructions et formations.

Toutes les politiques générales relatives à la demande, à la délivrance ou à l'utilisation de projectiles à impact cinétique particuliers doivent être mises à la disposition du public.

- ➔ Toute utilisation de projectiles à impact cinétique faite en violation des règles, réglementations et normes de droits humains applicables doit faire l'objet d'une réponse appropriée, notamment de sanctions disciplinaires et pénales contre les responsables de l'application des lois qui ont tiré ainsi que contre leurs supérieurs hiérarchiques s'ils n'ont pas veillé à ce que l'arme soit utilisée de manière légale et appropriée.
- ➔ Les organes chargés de faire respecter la loi doivent prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que l'agent ayant tiré un projectile à impact cinétique puisse être identifié, par exemple en ne déployant qu'un nombre limité de responsables de l'application des lois équipés de cette arme, en utilisant des projectiles traçables et en mettant en place un mécanisme clair de supervision et de contrôle.
- ➔ Les organes chargés de faire respecter la loi doivent constamment évaluer la situation globale concernant le déploiement de projectiles à impact cinétique, et donner immédiatement suite à tout manquement relatif aux projectiles et aux lanceurs utilisés, aux politiques et aux instructions en place, à la formation des responsables de l'application des lois et au rôle de la hiérarchie. Toutes les politiques générales relatives à ces questions doivent être mises à la disposition du public.
- ➔ Si la hiérarchie n'adopte pas de mesures appropriées pour mettre un terme aux blessures et dommages excessifs causés par les projectiles à impact cinétique et pour les éviter, leur responsabilité directe, du point de vue administratif, disciplinaire et même pénale, peut être engagée.

26 Par exemple, Amnesty International a exhorté les autorités de maintien de l'ordre en France à suspendre l'utilisation d'un projectile à impact cinétique et de son lanceur, le LBD 40, en raison de doutes concernant la précision de l'arme et de l'insuffisance des garanties (notamment le manque d'instructions et de formation adéquates) permettant de s'assurer que les responsables de l'application des lois n'utilisent l'arme que de manière conforme aux droits humains : Amnesty International, « France : les autorités doivent suspendre le LBD40 et interdire les grenades GLI-F4 et de désencerclement dans le cadre du maintien de l'ordre des manifestations », (EUR 21/0304/2019), 3 mai 2019, [amnesty.org/fr/documents/eur21/0304/2019/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/eur21/0304/2019/fr/).

27 Au Chili, les recherches d'Amnesty International ont ainsi démontré que les plus hautes autorités avaient clairement manqué à leurs obligations hiérarchiques. En effet, les autorités auraient dû prendre des mesures pour éviter que des centaines de personnes subissent des lésions oculaires dues à l'utilisation arbitraire et excessive de projectiles à impact cinétique extrêmement imprécis de la part des forces de sécurité pendant de nombreuses semaines, Amnesty International, Eyes on Chile: Police violence and command responsibility during the period of social unrest, (index: AMR 22/3133/2020), 14 octobre 2020, [amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr22/3133/2020/en/).





👁️ ↑ Un-e manifestant-e tient des cartouches utilisées par la police et l'armée au Myanmar. Photo : Kaung Zaw Hein/SOPA Images/LightRocket via Getty Images



👁️ ↑ Un policier pointe un lanceur de balles défensives en caoutchouc de 40 millimètres (LBD 40) vers des manifestants lors d'une manifestation anti-gouvernementale à Paris. Photo : Zakaria ABDELKAFI / AFP

## 9. Tests, commerce et transfert

Toute arme utilisée par des responsables de l'application des lois doit être soumise à des tests approfondis permettant de déterminer si sa précision, sa fiabilité, sa longévité et le niveau de dommages et de souffrance qu'elle est susceptible de provoquer (effets possibles indésirables ou involontaires) répondent aux besoins opérationnels et aux critères techniques exigés. Les organes chargés de faire respecter la loi ne doivent jamais considérer qu'une arme est adaptée simplement parce qu'elle est disponible sur le marché ou parce que les fabricants affirment qu'elle est sûre et efficace. Il n'existe pas de normes ou de contrôles internationaux sur lesquels les organes de maintien de l'ordre peuvent s'appuyer pour réaliser ces tests. Dans ces conditions, il leur incombe tout particulièrement de mettre en place des procédures strictes et appropriées pour veiller à ce que ces tests soient correctement mis en œuvre. Ces tests doivent être effectués par un organisme indépendant. Chaque dispositif doit en outre être soumis à une évaluation indépendante pour déterminer s'il répond aux règles et normes du droit international relatif aux droits humains, en particulier aux conditions du principe de proportionnalité<sup>28</sup>.

Les projectiles à impact cinétique –avec les lanceurs utilisés pour les tirer- font partie des armes qui nécessitent des tests particulièrement détaillés et approfondis. Leur précision et leur fiabilité doivent être testées, ainsi que leur impact lorsqu'ils percutent une personne.

➔ **À quelle vitesse/puissance ils atteindront leur cible en fonction de la distance à laquelle ils ont été tirés et quel type de blessure ils sont susceptibles de causer** : toute distance à laquelle le projectile risque de causer une blessure plus grave qu'une blessure contondante doit être interdite.

- Exemple de la Catalogne : selon l'indication du fabricant des projectiles à impact cinétique SIR-X, il existe un risque de blessure grave si le projectile est tiré à moins de 30 m de distance ; cependant, les instructions de la Generalitat de Catalunya (au moment de la rédaction du présent document) indiquent toujours que ces projectiles peuvent être utilisés à une distance de 20 à 50 m<sup>29</sup>.
- Remarque : parfois, les responsables de l'application des lois se voient remettre une arme sur laquelle la puissance de feu/la vitesse peut être ajustée en fonction de la distance de la cible. Il faut garder à l'esprit que les situations relevant du maintien de l'ordre public, en particulier en cas de violence, sont très dynamiques et très stressantes pour les forces de l'ordre. Dans ces conditions, on ne peut pas s'attendre à ce que les agents évaluent constamment la distance et réajustent la puissance de feu de l'arme ; cela conduirait forcément à des erreurs humaines qui pourraient avoir des conséquences tragiques. Par conséquent, ces armes ne doivent pas être confiées aux responsables de l'application des lois. Ils ne doivent se voir remettre que des lanceurs dont l'utilisation est relativement simple, auxquels ils peuvent facilement être formés et

---

28 Amnesty International Pays-Bas, *L'usage de la force*, 2015, ligne directrice 6b) et c) et chapitre 6.2.2.  
29 Amnesty International, *Derecho a la protesta en España: siete años, siete mordazas que restringen y debilitan el derecho a la protesta pacífica en España, 2022*, (index AI : EUR 41700022), [doc.es.amnesty.org/ms-opac/recordmedia/1@000035052/object/47075/raw](https://doc.es.amnesty.org/ms-opac/recordmedia/1@000035052/object/47075/raw), p. 46.

qui ont été soumis à des tests pour déterminer la puissance de feu et la distance de tir appropriées.

→ **Les projectiles et les lanceurs utilisés pour les tirer doivent être testés pour déterminer s'ils sont précis, c'est-à-dire s'ils permettent de viser de manière suffisamment précise – et à quelle distance – de manière à n'atteindre aucune personne ni zone du corps qui n'était pas visée<sup>30</sup>.**

Un projectile ou un lanceur qui se révèle trop imprécis ne doit pas être déployé. Si les projectiles et lanceurs sont suffisamment précis, des instructions doivent alors indiquer à quelle distance l'arme est précise et peut être utilisée de manière sûre.

- Remarque : la précision et la distance de tir permettant de répondre aux normes en matière de précision ne peuvent pas être mesurées de manière isolée. La puissance de feu doit également être prise en compte. Lorsque la précision ne peut être garantie qu'à une certaine distance, mais qu'à cette distance, la vitesse et la puissance seraient plus préjudiciables, le projectile et son lanceur doivent être retirés.

→ **Le type d'impact qu'ils causeront et le risque que la forme ou le matériau du projectile conduise à une pénétration cutanée ou à toute autre blessure plus grave qu'un traumatisme contondant doivent être évalués.** Si un tel risque est établi, toute utilisation de ce projectile par les forces de l'ordre doit être écartée.

→ **La durée de vie des projectiles doit aussi être évaluée.** S'ils sont stockés pendant longtemps, leur matériau peut se solidifier et/ou la trajectoire qu'ils suivent peut changer. Par conséquent, les conditions et la durée du stockage doivent être définies afin de veiller à ce que les projectiles, lorsqu'ils sont remis aux responsables de l'application des lois, soient toujours conformes aux normes et aux conditions dans lesquelles ils ont été initialement testés et évalués.

**Les tests doivent être réalisés par des experts indépendants du domaine médical, juridique, de maintien de l'ordre et autres, sans se fier simplement aux affirmations du fabricant concernant leur sécurité.**

**Le commerce de matériel de maintien de l'ordre doit être strictement encadré à l'aune de critères relatifs aux droits humains.** Le commerce d'équipements qui sont par nature propices à des abus doit être interdit. La licence d'exportation de matériels pouvant se prêter à un usage légitime d'application des lois doit être refusée lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que ces équipements seront utilisés pour commettre de graves atteintes aux droits humains. Ce principe doit également s'appliquer à la formation et à l'assistance technique associées.

→ Toutes les armes utilisées par les responsables de l'application des lois, y compris les projectiles à impact cinétique, doivent être soumises à des tests approfondis et indépendants, destinés à garantir qu'elles sont sûres et adaptées à un usage conforme aux droits humains, permettant en particulier de définir à quelle distance ils doivent être tirés pour être suffisamment précis, sans que l'impact ne cause davantage que des contusions.

→ Les États ne doivent pas autoriser l'exportation de projectiles à impact cinétique, de lanceurs prévus pour cet usage et de services d'assistance les concernant lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que ces équipements serviront à commettre de graves atteintes aux droits humains.

→ La fabrication et le commerce de projectiles à impact cinétique et de lanceurs par nature susceptibles de causer des blessures et dommages excessifs, par exemple les projectiles multiples, les projectiles uniques fortement imprécis ou les balles métalliques enduites de caoutchouc, doivent être interdits.

30 HCDH, Lignes directrices des Nations unies basées sur les droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois, 2020, 7.5.4.



👁️ ↑ *Un policier antiémeute tire au fusil contre des manifestant-e-s lors d'affrontements dans une rue adjacente à la place Tahrir au Caire (Égypte). Photo : REUTERS/Goran Tomasevic*

# 10. À faire et à ne pas faire



## À FAIRE. Les responsables de l'application des lois doivent :

- ✓ Utiliser des projectiles à impact cinétique uniquement pour empêcher un acte de violence grave contre autrui susceptible de causer des dommages considérables.
- ✓ Utiliser les projectiles à impact cinétique seulement en dernier recours, lorsqu'aucun autre moyen moins dangereux n'est disponible.
- ✓ Prévenir les personnes de l'intention de faire usage de projectiles à impact cinétique et leur laisser suffisamment de temps pour obtempérer.
- ✓ En cas d'utilisation de ces projectiles, cibler les parties les moins vulnérables du corps (bas du torse et membres) et éviter le haut du corps, la tête et l'aîne.
- ✓ Être en mesure de justifier tout usage de projectiles à impact cinétique.

## À NE PAS FAIRE. Les responsables de l'application des lois ne doivent jamais :

- ✗ Utiliser des projectiles à impact cinétique contre des personnes qui se comportent de manière pacifique, ne font que résister de manière passive ou sont en train de s'enfuir.
- ✗ Utiliser des projectiles à impact cinétique comme moyen de dispersion.
- ✗ Tirer des projectiles de manière aléatoire en direction d'une foule.
- ✗ Viser le haut du corps.
- ✗ Utiliser des projectiles multiples.